

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/3.5/2023-55

Décision Municipale relative aux tarifs
de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE/31/7.2/28.09.2021-07 portant instauration de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2022,

VU la Décision Municipale n° DM/31/3.5/2021-100bis du 17 Décembre 2021 portant fixation des nouveaux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

VU la Décision Municipale n° DM/31/3.5/2022-58 du 30 Juin 2022 complétant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les tarifs à appliquer pour la redevance d'occupation du domaine public, en ajoutant le tarif de la redevance pour occupation du domaine public pour chantier de longue durée de plus de trois mois, justifié par la réalisation de travaux de réhabilitation dans le Secteur Patrimonial Remarquable,

FIXE le tarif à appliquer pour la redevance d'occupation du domaine public pour :

Catégorie	Type d'occupation	Modalités de calcul	Montant de la redevance
Travaux et déménagements	Chantier de longue durée de plus de trois mois, justifié par la réalisation de travaux de réhabilitation dans le Secteur Patrimonial Remarquable	Forfait journalier	10,00 euros

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

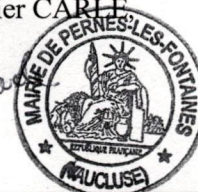
99_AR-084-218400885-20230630-DH_2023_55-

PRECISE que les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} Juillet 2023.

PRECISE que les autres tarifs fixés par les décisions municipales susvisées restent et demeurent inchangés.

Pernes-les-Fontaines, le 30 Juin 2023

Le Maire, Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 30 Juin 2023

Publiée le : 30 Juin 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218400885-20230630-DH_2023_55-